

COMMUNE DE FLEUREY LES FAVERNEY



REGLEMENTATION DE LA PECHE DANS LES ETANGS

Responsable **RENAULT Patrick**

☎ 03.84.91.39.55

Règlement adopté en Conseil Municipal du 11/10/2016

Prix des cartes (délibération du 21.12.17)

A l'année :

- pêcheurs domiciliés à Fleurey ⇒ 24 €
- pêcheurs extérieurs à Fleurey ⇒ 34 €
- jeunes de 14 à 18 ans ⇒ 15 €
- carte "enfants" (< à 14 ans) ⇒ **gratuit**

Préambule

Le présent règlement définit les conditions générales de pêche sur les étangs 1-2-3 situés à Fleurey Lès Favenerney.

La réglementation de la pêche dans les étangs de Fleurey est la même que la réglementation fédérale de la pêche sur les rivières et plans de 2^e catégorie.

Ce règlement ne vise pas les autres étangs où la pêche est interdite.

La remise de la carte de pêche par la commune vaut adhésion au présent règlement.

La détention d'une carte fédérale n'est pas obligatoire.

Article 1 :

La carte de pêche est délivrée et l'accès aux étangs autorisé aux pêcheurs qui se sont acquittés, auprès de la commune de la redevance fixée par la commune de Fleurey Lès Favenerney.

La pêche ouvre du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Fermeture du carnaissier : identique à la 2^e catégorie : du dernier WE de janvier au 30 avril

Le Maire pourra prendre toute mesure de fermeture supplémentaire au cours de cette période pour cause d'opération de vidange, de travaux sur les ouvrages, de circonstance exceptionnelle ou de mesure administrative.

La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil.

Etangs 1 et 2 : cette carte donne droit à l'utilisation de 3 lignes.

Etang 3 :

Seule la pêche à une canne au vif est autorisée.

En raison de 8 lâchers de poissons dans l'année, le dit étang sera fermé 2 jours avant le week end du dit lâcher et 2 jours après. L'interdiction sera signalée par des panneaux « pêche interdite »

Article 2 :

- L'amorçage et la pêche doivent se faire depuis le bord des étangs. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau et/ou d'utiliser tout bateau amorceur télécommandé
- L'utilisation d'embarcation pour pêcher est interdite dans tous les étangs.
- Il est interdit de tendre des cordées, de placer des tambours ou autres matériels.
- Le pêcheur doit rester à proximité de ses lignes ; à défaut il doit les relever.

Article 3 :

Règles de pêche des différents poissons

Brochet: 60 cm

Sandre: 50 cm

Black bass : 40 cm

Prise maximale de 1 poisson par jour de pêche.

Truite: 27 cm Prise maximale de 6/jour

Article 4 :

- L'accès au site se fera dans le respect des règles en vigueur ; les véhicules devront stationner sur les espaces prévus à cet effet.
- Il est interdit de couper les arbres ou de détériorer la végétation.
- Il est interdit de faire du feu.
- Il est interdit de jeter des objets dans l'eau.
- Il est interdit de déposer des déchets.
- La baignade est strictement interdite.

Article 5 :

Le pêcheur est responsable des personnes qui l'accompagnent pour tout dommage ou manquement au présent règlement.

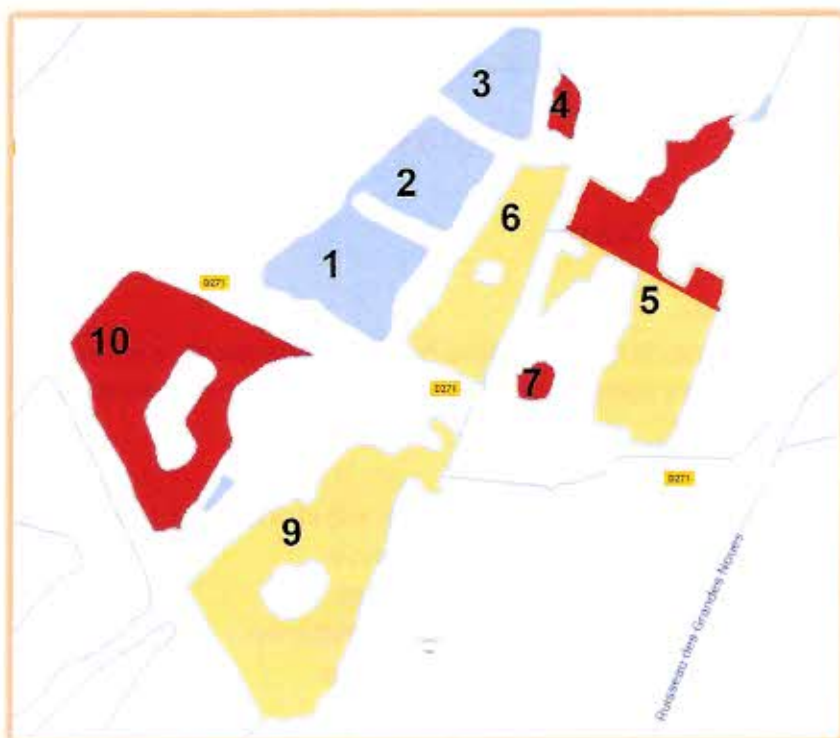
La commune de Fleurey Lès Favorney décline toute responsabilité auprès des pêcheurs et de leur famille pour les accidents de quelque nature qu'ils soient, pouvant survenir sur les étangs et leurs abords.

Elle décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé aux personnes ou aux biens dont elles ont la garde.

Article 6 :

Le pêcheur devra présenter sa carte de pêche communale à toute réquisition lors des contrôles effectués par les autorités.

**BAIGNADE INTERDITE DANS TOUS LES ETANGS
RESPECTEZ LA NATURE**



**Etangs 1 – 2 – 3 ;
Etangs communaux**

**Etangs 4 – 7 – 10 :
Pêche interdite**

**Etangs 5 – 6 – 9 :
Etangs Fédéraux**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FLEUREY LES FAVERNEY**

Séance du 10 juillet 2020

Nombre de conseillers

- en exercice: 11
- présents: 11
- votants : 11
- procuration : 0

L'an deux mille vingt, le 10 juillet
à 18 heures 30,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos en raison de la réglementation sanitaire en vigueur liée à la COVID 19, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck TISSERAND, Maire
CAMUS P. a été nommé secrétaire.

Etaient présents	
CAMUS Laurent	A
CAMUS Pascal	X
FARBER Vanessa	X
FAUCOGNEY Eric	X
JACQUES Lydia	X
MATHIEU Céline	X
NORMAND Camille	X
PORCHEROT J Paul	X
POUGEUX Aline	X
RENAULT Patrick	X
TISSERAND Franck	X

Délibération n° 04/2020

Objet: Cartes de pêche – Tarif week-end

M. le Maire rappelle la délibération du 21/12/2017 fixant les tarifs de vente de cartes de pêche.

Il propose de fixer un tarif au week-end tant individuel que pour un groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de vente de carte de pêche au week-end comme suit :

- Individuel : 15.00€
- 2 personnes : 23.00€
- 3 personnes : 30.00€
- 4 personnes : 37.00€

Le Maire,

Franck TISSERAND

Date de convocation:

01 juillet 2020

Date d'affichage:

13 juillet 2020

Certifié exécutoire

après dépôt en Préfecture le
et publication